

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 629

présenté par

Mme Belluco, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

I. – À la première phrase de l'alinéa 24, après le mot :

« institutions »,

insérer les mots :

« , dont collectivités et hôpitaux, ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa, après le mot :

« institutions »,

procéder à la même insertion.

III. – En conséquence, compléter la dernière phrase dudit alinéa par les mots :

« et participeront à la formation des équipes dans les collectivités et hôpitaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa vise à prévenir le risque cyber dans les entreprises et les institutions. Le terme d'« institutions » n'est pas assez précis. En effet, le risque est fort pour les collectivités et les hôpitaux

qui n'ont pas toujours les moyens matériels, humains ou en compétences pour mettre en place un environnement numérique sécurisé. Ces « institutions » détiennent des données personnelles, y compris des données personnelles sensibles : sur la situation sociale pour les CCAS et les Départements, sur la santé pour les hôpitaux. Il est donc nécessaire de préciser la rédaction en ajoutant explicitement « collectivités » et « hôpitaux ».